



Municipalité  
Saint-Gabriel-de-Rimouski

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI  
MRC DE LA MITIS

---

## AVIS PUBLIC

### AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

---

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, Frédéric Lee directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 311-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Que le Règlement 311-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juin 2022;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 juin 2022

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 7 juin 2022.

Frédéric Lee, Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 7 juin 2022.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 7 juin 2022.

Frédéric Lee, directeur général, secrétaire-trésorier